

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-080 du 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCQ,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,  
Mme F. LETURCQ, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,  
M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### **Objet : Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président.**

La séance ouverte, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du quatrième Vice-Président en application de la délibération communautaire 2020-075 du 10 juillet 2020 fixant à six le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 qui, par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code, fixent les règles applicables au mode de scrutin de l'élection des Vice-Présidents de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise que ce scrutin obéit à une règle de majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour de scrutin, un candidat est déclaré élu s'il a obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats lors de ce troisième tour de scrutin, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Une fois ces règles rappelées, Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Monsieur Daniel TABARY se déclare candidat à cette fonction.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder immédiatement aux opérations de vote électronique.

A l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 86
- Nombre de bulletins blancs : 20
- Nombre de bulletins nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

Monsieur Daniel TABARY obtient 63 voix.

Monsieur Daniel TABARY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Artois au premier tour de scrutin et est immédiatement installé dans ces fonctions.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,



**Jean-Jacques COTTEL**

Le Président,



**Jean-Jacques COTTEL**

**2020-080 du 10/07/2020**

*Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président.*